



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 2 avril 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 20h25

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; ZEISSER Jean-Claude suppléant de MAURICE Yves ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : FIETIER Vincent ; LETHIER Michel ; MAURICE Yves ; VAN HELLE Gérard ;
C.C.L.L : GROLEAU Colette ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; FALCINELLA Béatrice ; MAILLOT Elsa ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; CAULET Claudine ; BIZE Thibaut

Objet : Point de situation sur la filière ECO DDS

POINT DE SITUATION SUR LA FILIERE ECO DDS

Rapporteur : Monsieur Pierre DAUDEY, Conseiller Délégué

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) regroupent plusieurs flux de déchets dangereux : les pâteux (peintures, vernis, colles, ...), les produits phytosanitaires, les aérosols, les acides, les bases, les comburants, les filtres à huile, les bases et les produits liquides en mélange.

Sur les déchetteries, ces produits sont séparés en deux parties, en fonction du poids et/ou du volume du déchet apporté :

- une partie est intégrée dans une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : la collecte et le traitement de ces produits sont à la charge des producteurs et des metteurs sur le marché ;
- l'autre partie est à la charge exclusive de la collectivité.

La collecte et le traitement des DDS intégrés dans la REP est assurée, sur le plan national, par un éco-organisme (ECO-DDS) agréé par les Pouvoirs Publics. Un premier agrément sur la période 2013-2017 a permis la mise en place progressive d'une organisation sur le territoire national : sur le périmètre du SYBERT, tout a débuté en 2015.

Dès septembre 2017, des discussions ont débuté entre ECO-DDS et les Pouvoirs Publics pour définir les contours du nouvel agrément pour la période 2018-2022 ; face à de nombreuses différences de point de vue, il a été décidé de proposer à toutes les collectivités adhérentes à ECO-DDS un contrat d'un an permettant de couvrir l'année 2018, ce qui devait permettre à tous les interlocuteurs de finaliser le futur agrément décalé d'un an (2019-2023).

Or, après de longs mois de négociation, ECO-DDS nous a informés que le contenu du nouvel agrément proposé pour la période 2019-2023 ne lui convenait pas et qu'il refusait de le signer : en conclusion, ECO-DDS n'est plus l'éco-organisme de référence depuis le 31 décembre 2018.

Concrètement, sur le terrain, ECO-DDS a permis aux collectivités de faire des demandes d'enlèvements jusqu'au 11 janvier 2019 ; depuis la mi-janvier 2019, EDIB (le collecteur attitré d'ECO-DDS sur notre secteur) a procédé à la collecte des bacs sans reposer de contenants vides. En conséquence, tous les DDS apportés par les usagers sont détournés, depuis, vers la filière hors-REP dont les coûts de prise en charge et de traitement sont à la charge exclusive du SYBERT.

Récemment, les discussions ont repris entre ECO-DDS et les Pouvoirs Publics ; AMORCE et l'AMF sont également intervenus pour tenter de débloquer la situation. Un accord a été trouvé entre toutes les parties : le « réagrément » d'ECO DDS pour la période 2019-2023 est effectif depuis le lundi 12 mars 2019.

Afin de reprendre les collectes au plus vite, ECO DDS a mis en place une procédure simplifiée (via la signature par La Présidente du SYBERT d'une annexe spéciale) ; cette annexe a été signée le mardi 13 mars 2019 et transmis à ECO DDS le jour-même. Dès lors, un délai d'un mois maximum est annoncé pour la remise en place des contenants et la reprise des collectes.

En parallèle, la signature de la nouvelle convention pour la période 2019-2023 est soumise à délibération prise par le Comité Syndical avant le 30 juin 2019.

Enfin, des discussions sont en cours pour une prise en charge, par ECO DDS, d'une compensation financière des coûts, équivalente à la perte d'exploitation et correspondant à la période de prise en charge par le SYBERT.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention avec ECO DDS pour la période 2019-2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2019

Contrôle de légalité

